

## Convention de financement d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie

### Entre les soussignés :

☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Société .....

Nom, prénom : ..... domicilié(e) à ..... Saint-Germain-du Crioult - 14110 CONDE EN NORMANDIE

**Et la commune de CONDE EN NORMANDIE**, Place de l'Hôtel de Ville- Condé sur Noireau-14110 CONDE EN NORMANDIE, agissant en qualité de service public de la défense extérieure contre l'incendie, représenté par Madame Valérie DESQUESNE, Maire,

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement d'un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de toute ou partie de la commune de St Germain du Crioult- RD 512.

Le point d'eau est désigné comme suit :

<b>Catégorie</b>	
<b>Type</b>	Poteau incendie
<b>Caractéristiques opérationnelles</b>	Poteau DN 100 à prises apparentes
<b>Aménagement associé</b>	
<b>Numéro d'ordre départemental</b>	
<b>Conditions d'accès</b>	RD 512
<b>Localisation exacte</b>	Route de Vassy-RD 512-St Germain du Crioult 14100 CONDE EN NORMANDIE
<b>Surface totale mise à disposition</b>	
<b>Autre</b>	

### Article 2 : Condition préalable à la mise en œuvre de la convention

Le point d'eau objet de la présente convention doit au préalable avoir recueilli l'avis favorable du SDIS pour être considéré comme point d'eau incendie et participer à la défense extérieure contre l'incendie.

### Article 3 : Durée et renouvellement

La présente convention prend effet le jour de sa notification au propriétaire par le bénéficiaire au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 4 : Obligation des parties**

Par la présente convention, les parties se donnent l'autorisation d'utiliser le point d'eau décrit à l'article 1<sup>er</sup>. Cette autorisation est accordée exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie au profit des services d'incendie et de secours.

La commune de CONDE EN NORMANDIE, s'engage à entretenir et à laisser un libre accès au terrain sur lequel est disposé la défense à incendie.

La commune a la charge de maintenir en bonne état l'installation.

#### **Article 5 : Conditions financières**

La présente convention fixe les participations à la charge des parties :

	TTC
<b>Prix de l'installation par la commune</b>	4 152.00
<b>Subvention du département</b>	1 730.00
<b>Part pour la commune</b>	1 211.00
<b>Part pour le riverain</b>	1 211.00

A l'issue des travaux, la commune adressera un mandat de paiement à l'entreprise.

#### **Article 6 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires,

Pour la commune,  
A Condé sur Noireau, Le.....

Pour l'entreprise  
A Condé sur Noireau, Le.....

**Valérie DESQUESNE**  
*Maire de Condé-en-Normandie*

NOM Prénom,